

*Visa des agents*  
*19*  
*RS*  
*10*  
*B*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 23 avril 1955.

Direction  
du Service Commercial  
BUREAU 61-12 — Section 14  
Tél. 3667  
N° 4.10.15

## AVIS N° 30 C.

Distribution : Code 666.13 + 11.7 + 111.20.

**VOYAGEURS ET BAGAGES.**

**AUTOBUS DE SUBSTITUTION.**

### LIGNE 52A. — ANVERS (SUD)—BOOM—TERMONDE.

A partir du 22 mai 1955, le service des trains de la ligne 52A sera partiellement rétabli en raison de la fin des travaux de réfection du pont sur le Rupel à Boom, et le service d'autobus qui avait été organisé provisoirement en remplacement des trains, sera adapté à cette nouvelle situation et transformé en service d'autobus de substitution répondant aux caractéristiques générales avec notamment admission des voyageurs démunis de titres de transport et délivrance de billets du type universel.

L'annexe 1 donne la liste des arrêts « autobus » avec leur assimilation aux gares et points d'arrêt « chemin de fer ».

L'annexe 2 reproduit le schéma du service qui comprend :

1. Le parcours de substitution principal d'Anvers (Sud) à Termonde via Hoboken, Hemiksem, Boom, Puurs, Opuurs, St-Amand.

2. Un embranchement desservant Hingene et Bornem (Maison Communale) prolongé en extension de Bornem (Maison Communale) à St-Amand (Maison Communale).

3. Un embranchement assurant la desserte de Willebroek.

4. Un trajet direct Boom-Hemiksem (Usines)-Anvers (Sud).

Les dispositions de l'Avis 6 C du 20 janvier 1954 concernant la taxation, la délivrance et la validité des billets et des abonnements, ainsi que l'acceptation des bagages enregistrés, des vélos et des voitures d'enfants, sont d'ap-

plication au service d'autobus envisagé, pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les prescriptions du présent Avis.

Le tarif de la ligne 52A à l'usage des receveurs des autobus sera envoyé en temps utile aux services intéressés.

#### DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES BILLETS.

1. Les gares de Anvers (Sud), Boom, Puurs, Willebroek et Termonde sont gares d'échange entre le réseau ferré et la ligne d'autobus.

Les gares de Puurs, Boom et de Termonde peuvent régulariser les voyageurs qui continuent par chemin de fer et qui en **expriment** le désir.

2. Les billets universels qui seront utilisés sur la ligne porteront le numéro 52 et 30 sections. Le même billet sera utilisé sur la ligne Boom-Kontich.

3. En plus des points tarifés assimilés à des gares, les points tarifés non assimilés suivants ont été créés uniquement pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne d'autobus :

**Boom (Ecole Technique Provinciale) : Boom + 3 km.**

(En fait, cet arrêt situé sur la ligne Boom-Kontich est tarifé comme l'arrêt Boom (Cimetière) de cette ligne).

**Keur : Termonde + 2 km.**

Baasrode (Nord) + 4 km.

4. **Extension Bornem (Maison Communale)-St-Amand (Maison Communale).**

Le trajet direct entre les deux points précités doit être considéré comme une nouvelle extension à notre service de substitution.

Les distances à appliquer aux arrêts situés sur cet embranchement sont :

Bornem (Maison Communale)

2	Vierhoek	
×	5	St-Amand (Maison Communale).

La relation Bornem (Maison Communale)-St-Amand (Maison Communale) est tarifée suivant la distance « chemin de fer ».

Bornem (Warregaren) est considéré comme arrêt intermédiaire non tarifé entre Bornem (Maison Communale) et Vierhoek.

5. Les voyageurs de St-Amand et en deça venant de la direction de Termonde et se rendant à Hingene (Eglise, Café « In 't Sportlokaal », Klein Mechelen) via Vierhoek sont taxés comme les voyageurs se rendant à Bornem (Maison Communale). Dans les autobus passant par Vierhoek il n'est pas délivré de billet pour la relation Puurs-St-Amand (section 19-23).

6. Cas spécial de Willebroek (Gare).

Les distances d'application pour les relations entre Willebroek d'une part et les points tarifés situés de Boom (Grote Markt) à Anvers (Sud) d'autre part sont les distances anciennes « chemin de fer ».

Pour les relations entre Willebroek et les points situés entre Sauvegarde (Maison Communale) et Termonde, ce sont les distances « chemin de fer » via Boom qui ont servi à l'élaboration du tarif.

7. Interdiction de trafic : les voyageurs à destination De Krugerstraat, Kioskplein et Kapelstraat ne sont pas admis dans les autobus se dirigeant vers Boom. Les autobus dans la direction d'Anvers, ne prennent pas les voyageurs au départ des mêmes arrêts.

#### DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS.

1. Les gares de la ligne 52, restant ouvertes au trafic, continuent à délivrer des billets ouvriers valables sur la ligne d'autobus entre les arrêts correspondants aux gares.

2. **Extension Bornem (Maison Communale)-St-Amand (Maison Communale).**

a) Les distances à prendre en considération pour la taxation des abonnements de toutes catégories valables au départ ou à destination de l'extension sont celles reprises sous 4 au tableau des distances des billets.

b) Pour la taxation des abonnements ordinaires à parcours limité, la taxation du parcours Bornem (Maison Communale)-St-Amand (Maison Communale) s'effectue sur la distance de 7 km.

c) Les abonnements valables de Bornem (Warregaren) aux points situés dans la direction de Puurs et au delà seront taxés d'après la distance ferroviaire de Bornem à ces points, augmentée d'un kilomètre et sans application des règles de taxation des extensions.

d) Lorsque dans le calcul du prix d'un abonnement ordinaire à parcours limité valable sur une extension, plusieurs voies sont en présence, le prix dû est toujours celui de l'itinéraire dont la taxation est la plus élevée.

e) Les abonnements de travail, scolaire et d'ouvriers au départ ou à destination d'un point de l'extension dont les titulaires désireraient voyager indifféremment via Bornem ou via St-Amand feront mention de cette faculté et seront taxés par la voie correspondant au prix le plus élevé.

### 3. Cas spécial de Willebroek (Gare).

Les abonnements de toutes les catégories à utiliser sur la ligne d'autobus au départ de Willebroek (Gare) doivent être taxés sur la base de la distance « chemin de fer » calculée via Boom.

### 4. Cas spécial de Boom (Ecole Technique Provinciale).

Pour la taxation de tous les abonnements valables au départ de ce point vers Boom ou au delà, les distances d'application sont celles de la gare de Reet aux gares correspondantes.

5. Le trajet direct de Boom-Hemiksem (Usines) - Anvers (Sud) ne doit pas être considéré comme distinct du trajet « omnibus » reliant les mêmes points.

\*\*



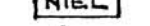






A l'exception des voyageurs munis de billets dans la relation Puurs-St-Amand et des abonnés ordinaires à parcours limité, tous les voyageurs porteurs d'un titre de transport régulier les autorisant à passer sur le tronçon de ligne Puurs-Oppuurs-St-Amand peuvent être admis en transit sans taxation spéciale sur le parcours d'extension Bornem (Maison Communale) - St-Amand (Maison Communale) pourvu qu'ils effectuent ainsi leur voyage par la voie la plus rapide.

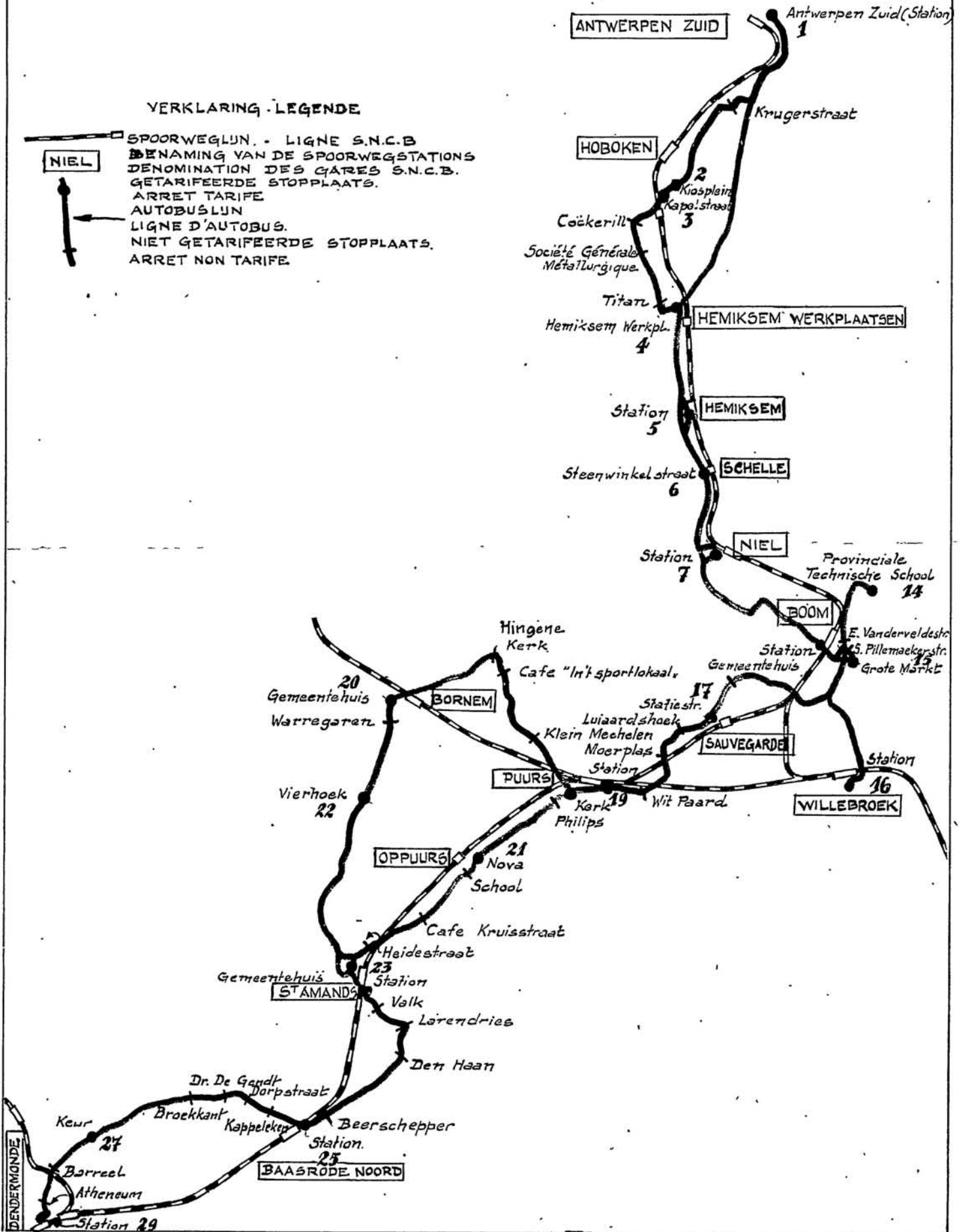
Pour le Directeur du Service Commercial,  
L'Inspecteur en chef, Adjoint,

VAN CAUWENBERGE.

# 52A: ANTWERPEN - BOOM - DENDERMONDE.

## VERKLARING - LEGENDE

-  SPOORWEGLÏN. - LIGNE S.N.C.B.
-  BENAMING VAN DE SPOORWEGSTATIONS
-  DENOMINATION DES GARES S.N.C.B.
-  GETARIFEERDE STOPPLAATS.
-  ARRET TARIFE
-  AUTOBUSLÏN
-  LIGNE D'AUTOBUS.
-  NIET GETARIFEERDE STOPPLAATS.
-  ARRET NON TARIFE



## LIGNE 52 A. ANVERS - BOOM - TERMONDE.

Arrêts "Autobus" (1)	Gare "Chemin de fer" correspondante.	Numéros des arrêts tarifés.
ANVERS SUD (GARE)	Anvers Sud	1
Krugerstraat		
PLACE DU KIOSQUE	Hoboken	2
HOBOKEN (KAPELSTRAAT)	Hoboken (Kapellestraat)	3
Cockerill		
Soc. Gén. Métallurg.		
Titan		
HEMIKSEM (USINES)	Hemiksem (Usines)	4
HEMIKSEM (GARE)	Hemiksem	5
SCHELIE STEENWINKELSTRAAT	Schelle	6
NIEL (GARE)	Niel	7
EGOLE TECHNIQUE PROVINCIALE (RUE E. VAN DERVELDE)	- (2)	14
BOOM (RUE SPILLEMACKERS) (GRAND' PLACE ET GARE)	Boom	15
WILLEBROEK (GARE)	Willebroek (3)	16
Ruisbroek (Maison Communale)		
SAUVEGARDE (RUE DE LA GARE)	Sauvegarde	17
Luiaardshoek		
Moerplas		
Wit Paard		
PUURS (GARE ET EGLISE)	Puurs	19
Philips		
OPPUURS (NOVA)	Oppuurs	21
Ecole		
Café Kruisstraat		
Heidestraat		
SAINT AMAND (GARE-MAISON COMMUNALE)	Saint Amand	23
Valk		
Larendries		
Den Haan		
Beerschepper		
BAASRODE NORD (GARE)	Baasrode Nord	25
Kappelaken		
Rue du Village		
Dr De Gendt		
Broekkant		
KEUR	- (3)	27
Barreel		
Atheneum		
TERMONDE (GARE)	Termonde	29
PUURS (GARE ET EGLISE)	Puurs	19
Klein Mechelen		
Café "In 't Sportlokaal"		
Hingene Eglise		
BORNEM (MAISON COMMUNALE)	Bornem	20
Warregaren		
VIERHOEK	extension	22

- (1) en grandes lettres, les arrêts tarifés; en retrait, les arrêts intermédiaires non tarifés.  
(2) même tarification spéciale que "Boom Kerkhof" sur le service Boom-Kontich.  
(3) voir prescriptions spéciales dans le corps de l'Avis.